



## **ACIDH**

Action Contre l'Impunité pour les Droits Humains

Action against impunity for human rights

Avenue Lubumbashi, 14, Q Makomeno

Commune de Lubumbashi

Tél. : 00 243 9 970 25 331 et 0024397108022

E-Mail : [acidhrdc@ic-lubum.cd](mailto:acidhrdc@ic-lubum.cd)

Site web: [www.acidhcd.org](http://www.acidhcd.org)

### **Audience de la Cour Militaire de la GOMBE dans l'affaire Ministère Public et Parties Civiles Contre Colonel Daniel MUKALAY Wa MATEZO Inspecteur principal de la Police Nationale Congolaise et Consorts - Rôle Pénal 0066**

#### **Chronique judiciaire n°7**

---

##### **I. Audience du 06 janvier 2011**

La Cour Militaire (CM) de la Gombe a ouvert, à Kinshasa, ce jeudi 16 décembre 2010 le procès dans l'affaire opposant l'Officier du Ministère Public (OMP) à 8 prévenus (dont trois sont en fuite) parmi lesquels se trouvent les officiers supérieurs et subalternes de la Police Nationale Congolaise (PNC) ;

Ce procès porte sur l'assassinat de Floribert CHEBEYA et la disparition de Fidele BAZANA, respectivement Directeur de Voix de Sans Voix (VSV), chauffeur et membre de VSV. Cet assassinat est survenu dans la nuit du 01 au 02 juin 2011, à Kinshasa.

##### **1. Composition de la Cour**

La CM, qui siège avec 5 juges, était composé

Deux magistrats militaires de carrière revêtus de grade de colonel (MASUNGI MUNA premier président de la Cour, Colonel NKONGOLO BIATA) et de trois juges assesseurs (non juristes de carrière) dont deux officiers supérieurs de FARDC (Colonel LONGWANGO MATA MOLEKA, Colonel KATOKO OKONDA Fulgence) et un officier de police (l'Inspecteur principal KALONJI MUBENGABIO.)

L'accusation était soutenue par le colonel MAKELELE KABUNDA (Officier du Ministère Public (OMP), magistrat de carrière.

Avec l'assistance de Madame le Major BENTEKE BOLUWA, greffière.

##### **2. Présence des accusés et des victimes**

La CM a commencé par l'identification des prévenus (personnes accusées) dont la liste se présente comme suit : Daniel MUKALAY Wa MATEZO Inspecteur principal de la Police Nationale Congolaise (PNC), François NGOY commissaire principal de la PNC, George KITUNGWA AMISI inspecteur adjoint de la PNC, Michel MWILA commissaire adjoint de la PNC, Blaise MANDIANGU sous commissaire de la PNC, Christian NGOY Inspecteur adjoint de la PNC (en fuite), Paul MILAMBWE Inspecteur adjoint de la PNC (en fuite), Jacques MUGABO sous commissaire de la PNC (en fuite).

Les cinq prévenus présents à l'audience étaient assistés par leurs avocats qui se sont constitués en collectif sous la coordination de Maître BOKANGA.

S'agissant des parties civiles, la liste se présente comme ci-après : les enfants et la veuve CHEBEYA, la famille CHEBEYA (frères, sœurs et parents), la veuve BAZANA et l'ONG la Voix des Sans Voix. Ils étaient tous

représentés par un collectif de plus de trente avocats, coordonné par le bâtonnier Maître MUKENDI wa MULUMBA.

### **3. Rappel des faits mis à charge des prévenus**

Les prévenus sont poursuivis tous comme auteurs, Co- auteurs et complices pour :

Associations de malfaiteurs article 156 du Code Pénal Congolais (CPC) livre II ; Enlèvement, article 67 du CPC LII ; Assassinat, article 44 et 45 du CPC LII ; Terrorisme, article 157 Code Pénal Militaire (CPM); Détournement d'armes et munition de guerre, article 202 du CPM ; et, de Désertion simple, article 44 CPM. Cette dernière infraction ne concerne que les trois prévenus en fuite.

### **4. De la procédure**

Déclarée ouverte par le Premier Président de la Cour, le colonel MASUNGI MUNA à 10H40, la greffière a donné lecture de la feuille d'audience passée et de la liste des renseignements de ce jour qui sont : le commissaire principale Yav Kot, le commandant Kabeya Kawokolo, Agent de Police Judiciaire (APJ) Kabongo de la brigade Canine, APJ Shako de la Brigade canine, commandant Pianga Antoine de la Brigade canine, l'inspecteur adjoint Tshiamuangana et de M. Olivier Pungwa de la Voix de Sans Voix (VSV). L'APJ SHAKO de la Brigade Canine n'ayant pas répondu à la deuxième invitation, la Cour a instruit aux huissiers de vérifier la raison de l'absence de comparution, de lancer une dernière invitation et à défaut de sa comparution après cette troisième invitation, il lui sera décerner un mandat d'amener. De ces 7 renseignements, trois seulement ont été entendus à l'audience de ce jour, à savoir : l'inspecteur adjoint Tshiamuangana, le commissaire principal Yav Kot et Monsieur Olivier Pungwa de la VSV. L'instruction s'est déroulée dans un jeu de question- réponse

*Renseignant TSHIMUANGANA BAKA IRUNGU.*

#### **A. Question de la Cour au renseignant Inspecteur adjoint Tshimuangana**

Les autres renseignements s'étant retirés de la salle d'audience, La Cour a enjoint au premier renseignant de décliner son identité : capitaine TSHIMUANGANA BAKA IRUNGU Nana, Inspecteur adjoint, chef de département administratif au secrétariat général de l'Inspection Général de la Police, numéro matricule 10010/A, policier depuis 1997.

Q. Inspecteur adjoint Tshiamuangana : connaissez-vous tous ces prévenus ? Si oui quelles relations entretenez-vous ? R. Je connais l'inspecteur principal Daniel Mukalayi, Georges Kitungwa et nous avons juste de relations professionnelles. Je connais également le commissaire principal Ngoy mais nous n'avons aucune relation. Quant au commissaire adjoint Mwila, je le connais en tant que policier et je ne connais pas le sous commissaire Mandiangu.

Q. Qu'est ce que vous faites dans la police ? R. Je suis chef du département administratif. J'apprête tous les documents destinés à l'Inspecteur Général, je les remets au secrétaire général adjoint qui va compiler et me les retourner pour dépôt chez le directeur de cabinet de l'Inspecteur Général.

Q. Quel circuit le courrier prend- il lorsqu'il sort chez l'Inspecteur Général ? R. Quand le courrier sort du cabinet de l'Inspecteur Général, il passe chez le directeur du cabinet qui va le déposer au secrétariat général. Dès réception à mon bureau, entre mes mains, je le remets au bureau out pour expédition.

Q. Est-ce que vous vous souvenez de la lettre du 27 mai 2010 n° 00227 concernant le rapport de l'ONG VSV sur la situation carcéral ? R. Oui

Q. Est-ce que cette lettre a suivi le circuit normal ? R. Oui, mais quand elle est arrivé dans notre bureau après signature de l'Inspecteur Général, le Colonel Daniel Mukalayi a envoyé son secrétaire Yav Kot pour la récupérer et ce dernier m'a dit ceci « le colonel m'a envoyé récupérer la lettre d'une ONG de droit de l'homme et qu'il ira la déposer à main propre et que c'est un ordre de l'Inspecteur Général ». Je lui ai répondu que je n'avais pas vu la lettre. Il est revenu une deuxième fois me disant que le colonel a dit que c'est une note signée adressé à une ONG de droit de l'homme. Avant de lui remettre la lettre, je suis allé dire à mon chef que le colonel Daniel Mukalayi a envoyé son secrétaire pour récupérer la lettre de l'ONG de droit de l'homme et à dit

que c'est sur ordre de l'Inspecteur Général. Mon chef me demandera de remettre la lettre au secrétaire du colonel Daniel Mukalayi à condition qu'il promette de ramener l'accusé de réception et de signer dans notre carnet de transmission. C'est ainsi que je lui remettrai la lettre.

Q. Par quel élément avez-vous reconnu la lettre ? R. Il m'avait dit que c'était une note signée et adressée à une ONG de droit de l'homme.

Q. Quand on vous a dit que le colonel Daniel Mukalayi s'était proposé d'aller lui-même déposer ce courrier, aviez-vous trouvé cela normal ? R. Oui

Q. Connaissez-vous les fonctions du colonel Daniel Mukalayi ? R. Oui, il est directeur adjoint de services spéciaux, travaillant avec le général UGNOM, directeur des services spéciaux.

Q. Comment était-il informé que cette lettre était déjà signée au moment où le service courrier ignorait encore l'existence de cette lettre ? R. Je ne sais pas.

### **B. Questions du MP au renseignant Inspecteur adjoint Tshimuangana**

Q. Vous arrive-t-il des fois de confier des lettres au colonel Daniel Mukalayi sur instruction du chef ? R. Oui

Q. L'Inspecteur adjoint Tshimuangana peut-elle confirmer ce qu'elle avait répondu à la question 8 cote 548 du PV du MP que « **le commissaire principal Yav KOT lui avait dit que le colonel Mukalayi demande la lettre d'une ONG de droit de l'homme et que c'est sur ordre de l'inspecteur général** » ? R. Je le confirme

Q. Est-ce que vous nous confirmez que lorsque le signataire sort de chez l'Inspecteur Général, le directeur du cabinet le dépose chez vous et à votre tour vous le remettez au secrétaire général adjoint qui va le remettre au secrétaire général ? R. Oui je le confirme.

Q. Est-ce que vous saviez que la lettre était déjà signée quand le commissaire principal Yav KOT est venu vous la demander ? R. J'ignorais encore l'existence de cette lettre.

Q. Est-ce quand vous aviez retrouvé ce courrier, avant de mettre le cachet et numéro, l'aviez-vous d'abord remise au commissaire principal YAV KOT qui va l'amener au colonel MUKALAYI pour que ce dernier s'assure si c'était bel et bien la lettre qu'il cherchait ? R. Non, je l'avais d'abord remise au service out pour mettre le cachet et numéro.

**Observation du MP** : la cote 588 du PV d'audition du commissaire YAV KOT nous renseigne que cette lettre était remise au commissaire pour aller montrer au colonel pour que celui-ci s'assure que c'était bien la lettre qu'il cherchait et quand le colonel a confirmé on l'a remise au secrétariat pour mettre le numéro et le cachet.

### **C. Questions des parties civiles au renseignant Inspecteur adjoint Tshimuangana**

Q. L'inspecteur adjoint Tshimuangana peut-elle confirmer que lorsqu'elle a vu la lettre, elle s'est référée à son chef hiérarchique et qu'elle lui a déclaré que le colonel Mukalayi avait envoyé son secrétaire le commissaire principal YAV KOT retirer la lettre sur ordre de l'inspecteur général ? R. Je le confirme

Q. Vous a-t-on déposé l'accusé de réception ? R. Oui

Q. Comment connaissez-vous les quatre prévenus que vous avez reconnus ? R. Nous sommes tous policiers et moi je suis au secrétariat de l'Inspection Générale de la Police.

Q. Quel rapport existe-t-il entre vous et l'inspecteur adjoint Georges Kitungwa ? R. Je le connais comme agent de services spéciaux.

Q. Quel rapport y'a-t-il entre vous et le prévenu Mwila ? R. Je le connais comme un élément de la police.

Q. Est-ce que vous aviez eu à travailler à la DGRS ? L'inspecteur principal Daniel Mukalayi fait-il parti des effectifs de l'inspection général ?

R. Non, je n'ai jamais eu à travailler à la DGRS ni avec l'inspecteur principal Mukalayi ; les services spéciaux font parti de l'inspection général de la PNC.

Q. Qu'est ce que vous entendez par lien professionnel ? R. j'utilise ce terme lien professionnel parce que nous sommes tous des policiers.

Q. Lorsque il y a disfonctionnement des services du secrétariat, sollicitez-vous l'aide des services de la DGRS ? R. Nous fonctionnons toujours normalement et on n'a jamais connus de dysfonctionnement.

Q. Lorsque le commissaire principal Yav Kot vous a présenté cet ordre qu'aviez vous fait ? R. Avant de lui remettre la lettre, je me suis d'abord adressé à mes chefs.

Q. De qui le colonel Daniel Mukalayi avait-il reçu cet ordre ? R. Le commissaire principal Yav Kot qui est son secrétaire m'avait dit que c'était un ordre de l'Inspecteur Général.

Q. Vous nous avez dit que le commissaire Yav Kot avait fait deux tours pour apporter la précision sur ladite lettre, auprès de qui était-il allé se renseigner pour confirmer l'existence de la lettre ? R. Chez le colonel Daniel Mukalayi.

Q. Est-ce que le courrier qui requiert célérité a une marque particulière ? R. Non, on nous donne des instructions verbales.

Q. N'aviez vous pas été surpris lorsque le colonel Daniel Mukalayi a envoyé quelqu'un pour retirer cette lettre ? R. Non, cela m'a paru normal.

Q. Est-ce que vous aviez eu à remarquer une certaine proximité entre le colonel Mukalayi et le major Georges Kitungwa ? R. Non

#### **D. Questions de la défense au renseignant Tshiamuangana**

Avant de poser ses questions au renseignant la défense a fait deux observations :

1. Elle constate que dans la déposition de l'inspecteur adjoint Tshiamuangana, la lettre remise à l'inspecteur principal Mukalayi avait suivi le circuit normal ;
2. Les usages de la police démontrent que ce n'est pas seulement le personnel du secrétariat qui peut aller déposer un courrier, parce que l'inspecteur TSHIMUANGANA déclare que n'importe qui de la hiérarchie pouvait déposer le courrier et qu'elle se referait à la hiérarchie avant de le remettre .

Q. Est-ce que le service courrier s'est senti déchargé après le retrait de ce courrier par le colonel Mukalayi ? R. Non, nous avons exécuté un ordre.

Q. Connaissez-vous le commissaire adjoint Michel Mwila ? R. Je le connais de vu mais pas de nom.

Q. Aviez-vous eu l'accusé de réception de la lettre ? R. Oui

*Renseignant YAV KOT Charles*

**A. Question de la Cour au renseignant Yav Kot Charles**

YAV KOT Charles, secrétaire au secrétariat général de DGRS, numéro matricule 10529/ A policier depuis 1997.

Q. Comment vous retrouvez-vous à l'inspection général ? R. Le secrétariat de la commission mixte et tolérance zéro à son bureau à l'inspection et je suis le secrétaire de ces deux commissions.

Q. Parlez de vos attributions ? R. A la DGRS, je m'occupe de la rédaction des rapports matinaux et journaliers, des travaux de synthèse. Au niveau de deux commissions, je m'occupe de tous ce qui constitue un secrétariat et concernant l'expédition du courrier, le colonel MUKALAYI se charge de le déposer.

Q. Comment est organisé le service du secrétariat général de la DGRS ? R. Il y'a le responsable qui est le major Mitondi, son adjoint et moi même.

Q. Où se trouve le bureau de votre chef et celui de son adjoint ? R. le bureau se trouve sur l'avenue ex 24 novembre en face de l'ISC Gombe à la DGRS.

Q. Où se trouve votre bureau ? R. A la DGRS.

Q. Et le bureau de l'inspection général ? R. C'est à l'inspection générale que se trouve le bureau de la commission mixte et la commission de tolérance zéro, avant le déménagement, le bureau de la commission mixte se trouvait à Kin Maziere.

Q. Avec qui travaillez-vous dans ces commissions? R. Le président de ces commissions est le colonel Daniel Mukalayi.

Q. Vous êtes seul dans ce bureau ? R. Oui

Q. Y-a-t-il des OPJ affecté à ces deux commissions ? R. Il y'a les OPJ de la DPJ, quand la commission fonctionnait normalement il y'avait des OPJ.

Q. Y'a-t-il des OPJ au niveau de l'inspection général ? R. Non, ces sont ceux de la DPJ qui interviennent.

Q. Connaissez-vous les OPJ de ces commissions ? R. Oui ; le major Tingi.

Q. Quels étaient vos rapports avec ces OPJ ? R. Nous avons des rapports de service seulement et ils ne viennent à mon bureau que quand il s'agit de la rédaction d'un rapport.

Q. Le directeur de la DGRS était-il informé ou lui réserviez-vous une copie des rapports que vous rédigez pour le compte de ces deux commissions ? R. Oui, c'est le Général Ugnom qui m'a désigné pour être membre de la commission mixte et c'est par ce mécanisme que je me suis retrouvé à la DGRS, bien avant j'étais à la police d'intervention rapide (PIR). Et quand on a créé la commission tolérance zéro, le colonel Mukalayi a suggéré que je puisse aussi faire le secrétariat de la commission.

Q. Etiez vous chargé d'aller récupérer une correspondance au secrétariat général de l'inspection général de la police en date du 27 mai 2010?

R. Oui, le 27 mai 2010, j'étais au bureau, le colonel Mukalayi m'a appelé et m'a demandé d'aller récupérer un document d'une ONG des droits de l'homme au secrétariat général de l'inspection général. Je suis allé et j'ai trouvé le capitaine Tshiamuangana qui n'avait pas retrouvé le document. Je suis rentré informer le colonel que la lettre n'a pas été retrouvée. Le colonel me demandera de leur dire que c'était un ordre de l'inspecteur général, que c'est une note qui a déjà été signée par l'inspecteur général, qu'ils fassent vite parce que je

dois sortir. Je suis rentré et j'ai rapporté ce que le colonel m'avait dit et la capitaine Tshiamuangana m'a demandé d'attendre le policier Kabeya. Quand Kabeya est arrivé, il a cherché la lettre et il l'a retrouvée. Je suis allé avec la lettre chez le colonel pour s'assurer si c'était cette lettre. Le policier Kabeya m'a attendu dans mon bureau, je suis entré chez le colonel qui a confirmé et il m'a demandé qu'on la prépare pour qu'il aille la déposer. Kabeya et moi sommes rentrés au secrétariat pour mettre le numéro et le cachet, puis la lettre a été mise dans une farde blanche avec insigne de la police et je la ramènerais au colonel.

Q. Qu'est ce que vous aviez dit exactement au major Tshiamuangana ? R. Je lui avais dit que le colonel m'envoyait chercher un document de l'inspecteur général se rapportant à une ONG de droit de l'homme.

Q. Quand vous êtes rentré chez le colonel pour lui dire que la lettre n'a pas été retrouvée ? Qu'est ce qu'il vous a dit ?

R. Il m'a dit que c'est un ordre de l'inspecteur général, qu'il se dépêche parce que je dois sortir.

Q. Est-ce qu'il vous aviez dit que la lettre était signée ? R. Puisqu'il m'avait dit que c'était un ordre de l'inspecteur général ce qu'elle était déjà signée.

Q. Qu'est ce que vous entendez par préparer la lettre ? R. C'est mettre le numéro et le cachet et quand cela avait été fait, le policier Kabeya me l'a ramené avec un cahier de transmission.

Q. Est-ce que vous aviez vu le commissaire adjoint Michel Mwila ? R. Non.

Q. Connaissez le commissaire adjoint Michel Mwila ? R. Oui, je le connais très bien et je l'ai trouvé à la DGRS.

Q. Avez-vous des relations avec tous ces prévenus ? R. Je connais l'inspecteur principal Mukalayi, l'inspecteur adjoint Kitungwa, le commissaire adjoint Mwila et le commissaire principal Ngoy avec qui nous avons des relations de service.

## **B. Questions de MP au renseignant Yav Kot Charles**

Q. Commissaire principal Yav Kot vous semblez dire que les deux commissions ne fonctionnent plus, que faisiez-vous ce jour là à l'inspection générale ? R. Je n'ai pas dit qu'elles ne fonctionnaient plus mais plutôt qu'elles ne fonctionnent plus bien comme avant. Et le 27 mai 2010, j'étais à mon bureau dans mes attributions.

Q. Est ce qu'il vous arrive d'aller prendre ou récupérer un courrier au secrétariat général ? R. Oui, si c'est un rapport de l'une des commissions qui nécessite la discrétion, le colonel m'envoyait le récupérer.

Q. Le commissaire Yav Kot soutient être secrétaire de la DGRS alors que dans la cote 546 Q/8 du PV du MP, il est mentionné que vous êtes secrétaire particulier du colonel Daniel Mukalayi ?

R. Je suis secrétaire de la DGRS et secrétaire de deux commissions dont je vous ai parlé. Je ne suis pas secrétaire particulier du colonel MUKALAYI je travaille avec lui. Les gens pensent que je suis son secrétaire particulier parce que je travaille avec lui et à l'inspection générale nous sommes dans un même bureau est séparé par une porte ; avant de voir le colonel, il faut passer par mon bureau.

Q. Est-ce que vous nous confirmez que vous avez un bureau à la DGRS et vous vous y rendez souvent ? R. Oui, je le confirme et d'ailleurs mon budget souffre en ayant deux bureaux à deux endroits différents. J'avais même demandé qu'on puisse m'ajouter une personne au niveau du secrétariat des deux commissions vu la quantité du travail mais cela n'a jamais été fait.

Q. Si la cour faisait revenir le général Ugnom, pourra t-il nous confirmer que vous lui réserviez copie des rapports de ces deux commissions ? R. En principe il doit les recevoir parce qu'on lui réserve toujours copie.

## C. Questions des parties civiles au renseignant Yav Kot

Q. Le commissaire principal YAv Kot peut-il nous confirmer qu'il passe le plus clair de son temps à l'inspection générale? R. Je ne sais pas affirmer, c'est un peu difficile parce que je suis à cheval entre l'Inspection Générale et la DGRS.

Q. Vous avez dit que pour l'expédition du courrier des deux commissions le colonel MUKALAYAI se charge lui-même du dépôt et que le plus souvent les courriers ont un caractère secret et urgent, le courrier de la VSV avait-il un caractère secret et urgent? R. Non, c'était un accusé de réception et ce n'était même pas un document initié par les deux commissions.

Q. Le colonel vous aviez-t-il donné l'impression que cette lettre était urgente parce que vous avez fait plus de deux tours pour le récupérer? R. Vous me demandez de lire l'état d'esprit de mon chef; c'est un peu trop compliqué.

Q. Par quel acte vous êtes-vous retrouvé nommé au secrétariat de ces deux commissions?

R. La commission mixte a été créée le 27 novembre 2008, le Général Ugnom qui m'a désigné, bien avant j'étais à la Police d'Intervention Rapide (PIR). A la création de la commission tolérance zéro, le colonel Mukalayi me demandera aussi d'être le secrétaire de la commission. Ce qui est à retenir est que ces deux commissions ont été créées sans document.

Q. Êtes-vous secrétaire de ces deux commissions ou bien animez-vous le secrétariat de ces deux commissions? R. j'avais bien dit que je fais tout le travail seul raison pour laquelle j'avais demandé qu'on m'adjoigne quelqu'un d'autre.

Q. Pouvez-vous confirmer que le colonel Mukalayi vous avait envoyé à plus de deux fois pour prendre le courrier au secrétariat de l'inspection générale? R. Oui je le confirme, c'est arrivé une ou deux fois surtout pour le courrier à caractère secret. Dans la plupart de cas, lui-même les amenait chez l'Inspecteur Général et allait aussi le récupérer.

Q. Était-ce la même philosophie de suivi qui a motivé le retrait de la lettre du 27 mai 2010? R. Ce n'était pas une lettre initiée par les deux commissions; le colonel MUKALAYI avait bien dit que c'était une note signée par l'Inspecteur Général pour une ONG de droit de l'homme.

Q. Aviez-vous tiqué lors de la demande urgente du colonel MUKALAYI quand vous vous êtes rendu compte que ce n'était qu'un accusé de réception? R. Non, j'avais mes idées dans mon travail c'est-à-dire sur ce que je faisais.

Q. Est-ce que si l'on vous avait demandé d'aller déposer le courrier, seriez-vous parti? R. Oui, mais il ne m'a jamais demandé d'aller déposer le courrier et d'habitude c'est lui-même qui s'en charge.

Avant de passer la parole à la défense la Cour a posé au renseignant d'autres questions de précision ci-après :

Q. Quand on venait chercher le colonel est-ce qu'il fallait passer par vous? R. Pas nécessairement parce que je suis à cheval entre l'inspection générale et la DGRS et chacun à ses clés. Pour accéder dans le bureau du colonel MUKALAYI il faut passer par mon bureau, il y'a une porte qui est entre nos deux bureaux.

Q. Le 28 mai 2010, où était passé le commissaire adjoint Mwila? R. Je ne sais pas et moi je ne l'avais pas vu.

Q. Comment conciliez-vous les deux aspects : le colonel vous dit que c'était un ordre de l'Inspecteur Général et que c'est urgent mais quand vous amenez la lettre vous constatez que ce n'était qu'un accusé de réception? R. J'étais plongé dans mon travail, ce que j'avais remarqué c'est que ce n'était pas une lettre initiée par les deux commissions.

Q. Pouvez-vous confirmer que le commissaire adjoint Mwila venait fréquemment dans le bureau du colonel Mukalayi ? R. Oui, comme beaucoup d'autres.

Q. L'inspecteur adjoint Tshiamungana a confirmé que vous lui avait dit que le colonel MUKALAYI aller déposer lui-même la lettre, qu'en dite vous ? R. Quand Je suis allé avec la lettre chez le colonel MUKALAYI, ce dernier m a demandé qu'on puisse la lui préparer et qu'il irait la remettre à mains propres et ce que j'avais transmis au policier Kabeya.

Q. Avec qui était le colonel MUKAKAYI quand vous aviez amenez la lettre ? R. Il était seul.

Q. Pouvez-vous nous dire où se trouve le bureau du major Kitungwa ? R. Son bureau se trouve à la DGRS sur l'avenue ex 24 novembre en face de l'ISC Gombe.

Q. Est-ce qu'il passait le clair de son temps au bureau du colonel MUKALAYI ? R. Il venait souvent comme beaucoup d'autres.

Q. Quand vous aviez remis la lettre au colonel MUKALAYI, était-il sorti directement ? R. Oui, à cet époque là il était souvent entre le palais de la nation et la SNC pour les préparatifs du cinquantenaire.

Q. Vous êtes secrétaire de la DGRS, est ce que vous aviez déjà eu à assister à de réunions organisées par le général Ugnom dans le bureau du colonel MUKALAYI utilisé comme salle de réunion ? R. Non, mais dans la salle de réunion oui. Je n'ai jamais su que c'était le bureau destiné au colonel MUKAKALYI, je sais que c'est une salle de réunion.

## **D. Questions de la défense au renseignant Yav Kot.**

Q. Le commissaire adjoint Michel Mwila a dit dans son PV d'audition qu'il avait déposé l'accusé de réception au secrétariat du colonel, qu'en dites- vous commissaire principal YAV KOT ? R.C'était le lendemain ça devait être soit le 28 ou le 29 mai 2010. Un garde de corps du colonel MUKALAYI me la remis lorsque je suis arrivé au bureau vers 10H30.

Q. Comment s'appelle ce garde corps ? R. Chansare, je ne connais pas son autre nom.

*Renseignant Olivier Pungwa Munandikile*

## **A. Questions de la Cour au renseignant Olivier Pungwa.**

Olivier Pungwa Munandikile, membre effectif de la VSV depuis 1997.

Après cette présentation, les avocats du prévenu Michel Mwila ont demandé à ce que M. Olivier prête serment parce que le MP l' avait cité comme témoin à charge (l'article 245 du CJM et 17 du CPLI) et qu'il avait assisté au procès des le début à l'exception de l'audience du 30 janvier 2010.

Le MP a rappelé que cette question avait déjà été réglée par le jugement avant dire droit de la cour qui avait déclaré l'exception de la non notification de la liste des témoins fondée et recevable mais il pouvait jouir de son pouvoir discrétionnaire pour faire appel à un d'entre eux s'il trouve qu'il peut éclairer la Cour sur certaines questions et Monsieur Olivier sera entendu comme renseignant.

Q. Monsieur Olivier de quoi s'occupe votre ONG ? R. Elle s'occupe de la protection des droits humains.

Q. Que faites- vous précisément dans l'ONG ? R. je suis chargé des enquêtes et des investigations.



Q. Quel est l'objectif de votre ONG ? R. La défense des droits humains par les plaidoyers.

Q. Connaissez-vous tous ces prévenus ? R. Non, je connais seulement le commissaire adjoint Michel Mwila.

Q. Comment l'avez-vous connu ?

R. Le 28 mai 2010, Floribert CHEBEYA était venu au bureau le matin vers 8 heures. Il va me demander de lui céder mon bureau pour une réunion avec le comité exécutif ; que son bureau était un peu en désordre et que j'aille occuper la place du réceptionniste comme il n'était pas encore arrivé. Je suis descendu et j'ai occupé le bureau de réceptionniste.

Vers 9h45, je vais recevoir deux personnes habillées en civil. Un va se présenter sous le nom de Michel et précisant qu'il venait de l'inspection général de la police. Il demandera à voir Mr Floribert Chebeya. Floribert CHEBEYA étant en réunion je lui proposais de laisser un message qui sera transmis au concerné.

Il répondra devrait voir M. Floribert et qu'il reviendrait étant dans les parages. Il a demandé le numéro de Chebeya que je lui ai remis. J'avais également pris son numéro que j'ai enregistré dans notre cahier de réception. J'ai informé Chebeya de la visite de monsieur Michel Mwila venant de l'Inspection Générale de la police qui cherchait à le voir personnellement, qu'il repasserait et qu'il avait laissé son numéro de téléphone. Floribert me demandera de l'appeler. Ce qui fut fait et monsieur Michel me répondra en ces termes « *Naza déjà nakati ya transport, mais nazo kita nazo ya* ». Chebeya me dira ceci : <comme il a insisté à me voir, je vais descendre avec toi, tu vas sortir et nous laisser seuls étant donné qu'il n'a pas voulu te dire pourquoi il me cherchait. Vingt minutes après le prévenu Michel Mwila est arrivé, je suis monté appeler Chebeya. Nous sommes descendus et moi je suis sorti à l'extérieur comme il me l'avait demandé. Après cinq minutes, Chebeya m'appellera et me demandera de prendre la farde blanche qu'il avait entre ses mains, d'aller la donner à la secrétaire pour accuser réception. Ce qui fut fait, j'ai remis la farde et je suis ressorti à l'extérieur. Trois minutes après, le prévenu Michel va sortir et partir.

De retour dans la salle, Chebeya va me dire qu'il ne voyait pas pourquoi le prévenu Michel avait insisté pour le voir personnellement parce que le courrier lui remis n'était qu'un accusé de réception du rapport déposé à l'Inspecteur Général sur la situation carcérale. Le prévenu Michel va cependant l'aider à obtenir un rendez vous avec l'Inspecteur Général et il lui a remis sa carte de visite.

Vers 18h30, j'étais déjà chez moi, je vais recevoir un appel d'un numéro tigo, la personne va se présenter en disant qu'il s'appelait Michel, qu'il était venu dans nos bureaux, que Mr Chebeya lui avait demandé de lui obtenir un rendez vous avec l'Inspecteur Général. Il va me demander de dire à CHEBEYA de l'appeler. J'ai appelé Floribert qui était encore au bureau et je lui ai transmis le message. Il m'a demandé de le rappeler.. . Trente minutes après le prévenu Michel va me rappeler avec insistance. . Je vais transmettre le message à Floribert qui promettra de l'appeler.

Le lendemain matin, c'était le samedi 29 mai 2010, Floribert me dira que notre ami d'hier a dit avoir parlé à son chef et qu'il va obtenir un rendez-vous pour moi avec l'Inspecteur Général incessamment. Le samedi soir Floribert me posa la question pour savoir si on avait appelé pour le rendez vous en question. Il me le demandait de temps en temps.

Le mardi 2 juin 2010, vers 11heures revenant de la ville, il me dira que l'Inspecteur l'avait appelé et qu'il allait le recevoir aujourd'hui vers 17h30. Et vers 17h, il va sortir avec le chauffeur Fidel BAZANA pour l'Inspection Général. Il va m'appeler pour me dire qu'ils étaient arrivés et qu'ils attendaient d'être reçus par l'Inspecteur Général Vers 21h 30, je vais essayer de l'appeler mais son numéro ne passait pas. J'ai appelé le chauffeur ; son téléphone sonnait mais il ne décrochait pas.

Q. Prévenu commissaire adjoint Michel Mwila, qu'est ce que vous dites de ces déclarations ?

R. C'est faux, je suis arrivé dans leur bureau de la VSV, je me suis présenté sous le nom de Michel Mwila, venant de l'Inspection Général et je suis venu déposer un courrier. M. olivier me répondra que je ne suis pas celui qui réceptionne le courrier et que la personne chargée n'était pas présente.

Q. Est-ce que vous n'aviez pas dit sur insistance que vous vous vouliez rencontrer personnellement M. Chebeya ? R. Non, je ne le connaissais même pas de nom.

Q. M. Olivier, lorsque le prévenu Mwila est arrivé à vos bureaux, ne vous a-t-il pas dit qu'il était venu déposer le courrier ?

R. Non, s'il me l'avait dit cela aurait été insensé de refuser de réceptionner le courrier alors que je savais que la secrétaire était en réunion.

Q. Prévenu Mwila, comment étiez-vous habillé ce jour-là ? R. J'avais mis une chemise en pagne et je n'avais pas enfilé tel que le dit M. Olivier.

Q. M. Olivier qu'en dites-vous ? R. C'est faux, il était en chemise blanche manche courte et avait enfilé.

Q. Prévenu Mwila, quand M. Chebeya a reçu le courrier, M. Olivier était-il présent ? R. Oui, parce qu'après lecture M. Chebeya lui remis le document pour accusation réception et après je suis parti.

Q. Et quand M. Chebeya a dit qu'il cherchait me voir seulement pour cette correspondance est-ce que vous étiez là présent ? R. Non, je n'avais pas entendu.

Q. Quand vous êtes revenus pour la deuxième fois qui vous avez reçu ? R. C'est M. Olivier et après je verrais un Monsieur qui entrera dans la salle et se mettra à l'endroit où était M. Olivier.

Q. Confirmez-vous avoir appelé M. Olivier le 28 mai 2010 vers 18h30 minute ? R. Oui, parce que j'avais remarqué un appel en absence d'un numéro inconnu et j'ai rappelé pour savoir qui m'avait appelé. En appelant je posais la question « à qui ai-je honneur ? Il m'a répondu c'est M. Olivier » et il va me posait la question « osaleli biso mosala wana ? »

Q. M. Olivier qu'en dites-vous ? R. Moi je ne l'ai jamais appelé, c'est lui qui m'avait appelé.

Q. Prévenu Mwila aviez-vous appelé le colonel après avoir déposé le courrier ? R. Oui, c'était le soir pour lui faire rapport comme je ne pouvais plus rentrer au bureau.

Q. Est-ce que c'était nécessaire d'informer le colonel ? R. Oui, parce que c'est lui qui m'avait envoyé et quand on vous donne un travail il faut faire un rapport.

## **B. Questions du MP au renseignant Olivier Pungwa.**

Q. Prévenu Mwila, en quoi consistait la mission que vous êtes allés faire à Kitambo Magasin ? R. A cette période, nous avions une mission d'arrêter le contrefacteur de franc congolais. La mission consistait à surveiller les cambistes s'ils détenaient les faux billets de cinq cent franc congolais fait par un sujet camerounais.

Q. C'était un camerounais ou bien un ouest africain ? R. Tous le monde peut se tromper sur la situation géographique.

Q. Mr Olivier est-ce que le prévenu Mwila vous aviez dit qu'il était venu déposer un courrier ? R. Non et il n'avait même pas évoqué le mot courrier.

Q. Prévenu Mwila vous vous étiez présenté comme de l'inspection générale de la police ? R. Non, j'avais dit que je viens de l'inspection générale de la police.

Q. Est-ce que vous êtes de l'inspection générale de la police ? R. Mon unité est administrée par l'inspection générale de la police.

**Observation du MP :** l'inspecteur général avait déclaré dans son PV d'audition que le commissaire adjoint Mwila n'est pas de l'inspection générale de la police. Et la présentation du prévenu Mwila avait fait réagir Floribert parce qu'il éprouvait le besoin de voir l'inspecteur Général depuis longtemps.

Q. Prévenu Mwila, confirmez-vous avoir appelé dans la soirée du 28 mai 2010 ? R. Oui, je l' avais appelé parce que j'avais remarqué un appel en absence d'un numéro inconnu et je voulais savoir de qui était cet appel.

Q. Est-ce que pour une simple mission de dépôt de courrier, fallait- il appeler le colonel MUKALAYI pour lui faire rapport ? R. Oui, pour faire rapport.

Q. Pourquoi est ce que vous aviez appelé Mr Olivier en lui donnant l'ordre dire à Mr Chebeya de vous appelez ? R. Je n'avais jamais appelé Mr olivier pour lui donner cet ordre et en plus je ne pouvais pas lui dire d'appeler Mr Chebeya parce que j'avais sa carte de visite qui contenait ses numéros.

Q. Mr Olivier aviez- vous appeler le prévenu Mwila dans la soirée du 28 mai 2010 ? R. Non, je n'avais même pas son numéro avec moi parce que le cahier de registre de nos visiteurs reste toujours au bureau et à cette heure là j'étais déjà à la maison.

Q. Prévenu Mwila qu'en dites- vous ? R. Mon numéro, Mr Olivier l'avait pris sur un morceau de papier quand je sortais pour la première fois de leur bureau et non dans leur cahier de registre.

Q. Et pourquoi aviez vous appelé Mr Olivier alors que vous aviez la carte de visite de Mr Chebeya ? R. C'est pour cela que je dis que les déclarations de Mr olivier son fausse et ça m'étonne.

## **C. Questions de la défense au renseignant Olivier Pungwa.**

Les avocats du commissaire adjoint Michel Mwila sont intervenus pour amener quelques éclaircissements sur les points suivants avant de poser des questions à M. Olivier :

1. Quand le commissaire Michel Mwila dit que « je viens de l'Inspection Générale » cela ne veut pas dire qu'il travaille à l'Inspection Générale et c'était juste pour identifier sa provenance.
2. Dans toute ces déclarations, le commissaire adjoint n'a jamais cité le nom de l'Inspecteur Général mais plutôt des autorités.
3. Quand le commissaire adjoint Michel Mwila est rentré pour la deuxième fois, ce n'était pas M. Olivier qui avait réceptionné la lettre.

**Observation de a défense,** elle constate que la carte SIM de M. Olivier n'a pas été saisie et demande au MP de faire une réquisition à la société de télécommunication TIGO pour obtenir les relevés d'appel de M. Olivier du 28 mai au 02 juin 2010. Et elle constate également que M. Olivier de la VSV est parti au procès.

Q. Mr Olivier étiez vous assisté au parquet par un conseil ? R. Oui

Q. L'entretien privé entre le commissaire adjoint Mwila et M. Chebeya avait pris combien de minute ? R. Cinq minutes avant que M. Chebeya m'appelle pour prendre le courrier et le faire réceptionner par la secrétaire. Quand je lui ai remis l'accusé de réception ils avaient fait trois minutes.

Q. Pouvez- vous nous confirmer que M. Chebeya vous avez dit qu'il avait causé avec le commissaire adjoint Michel Mwila ? R. Oui, je le confirme.

Q. Quand est ce que Mr Chebeya vous aviez dit avoir reçu l'appel de l'inspection générale qui lui fixait rendez-vous chez l'inspecteur général ?

R. C'était le mardi 01 juin 2010 vers 11 heures qu'il m'avait dit avoir reçu l'appel de l'inspection général et que l'inspecteur général aller le recevoir vers 17h30.

Q. Comment expliquez- vous la contradiction tenu par M. Chebeya quand vous dites qu'il vous aviez dit « qu'il ne trouve pas pourquoi le commissaire Michel Mwila avait insisté me voir » et quand il dit « qu'il m'a promis d'obtenir un rendez vous chez l'inspecteur général » ?

R. Parce qu'il n'était venu déposer qu'un courrier qui pouvait être réceptionné par n'importe qui de la VSV et vu son insistance Floribert pensait qu'il avait un message particulier pour lui.

Q. Puisque vous étiez présent quand M. Chebeya a remis sa carte de visite au commissaire adjoint Mwila, pourquoi est ce que vous ne lui aviez pas demandé d'appeler directement Mr Chebeya au lieu de vous appeler ?

R. Quand le commissaire adjoint Michel Mwila m'avait appelé c'était par un numéro tigo et je me suis dit peut être qu'il n'avait pas de crédit zain ou de numéro zain parce que Floribert avait un numéro zain et vodacom. Comme moi j'ai un numéro zain et que j'avais activé je n'avais pas trouvé d'inconvénient à sa demande.

Q. Vous n'aviez pas trouvé anormal que M. Chebeya puisse communiquer avec le commissaire Michel Mwila pour obtenir un rendez- vous chez l'inspecteur général au moment où lui-même avait le numéro de l'inspecteur Général ?

R. Non, parce qu'il avait besoin de le voir et avait tenté d'obtenir plusieurs fois des rendez- vous mais qui n'avait jamais abouti.

Q. Dans votre cahier registre est ce que les visiteurs y signe avant de partir ? R. Non

Q. Connaissiez-vous le commissaire Michel Mwila bien avant ? R. Non, je l'avait vu pour la première fois le 28 mai 2010 lorsqu'il était venu chercher Floribert.

Q. Lui aviez-vous demandé son numéro de téléphone ? R. Oui quand j'ai l'enregistré dans le cahier de réception, je lui ai remis le numéro zain de Floribert inscrit sur un bout de papier.

Q. Dans vos relations de travail M. Chebeya vous disiez-t-il tout ? R. Oui, il partageait les informations avec tous les membres du bureau.

Q. Est-ce que M. Chebeya éprouvait réellement le désir de voir l'Inspecteur Général ? R. Oui, en novembre 2009 il avait fait trop de tour pour voir l'Inspecteur Général mais cela était sans succès et même quand ils s'étaient rencontré au palais du peuple quand le gouverneur du Canada était venu à Kinshasa, il le lui avait dit.

Q. Est-ce que vous étiez présent quand M. Chebeya avait remis sa carte de visite au commissaire adjoint Michel Mwila ? R. Non

Q. Qui avait accusé réception du courrier amené par le commissaire adjoint Mwila ? R. C'est la secrétaire madame Laurette Misenga.

Q. Commissaire adjoint Michel que dites-vous vous de ces déclarations ? R. Ces sont de mensonges tous ces opérations se sont passé en sa présence, Mr Olivier était derrière moi et il avait accusé réception sur place.

Q. M. Olivier, est ce que c'était la première fois que vous aviez entendu M. Chebeya dire qu'il avait besoin d'un rendez vous avec l'inspecteur général ? R. Non

Q. Lorsque M. Chebeya vous a remis la lettre où étiez-vous précisément ? R. J'étais à l'extérieur et il m'avait appelé.

Q. Quand vous aviez ramené l'accusé de réception, à qui l'aviez- vous remis ? R. A Chebeya parce que c'est lui qui m'avais envoyé.

Q. Après avoir remis l'accusé de réception à Floribert, étiez-vous resté dans la salle ? R. Non, je suis ressorti dehors.

Q. Pouvez-vous nous confirmer ce que vous aviez dit au MP que vous aviez remis votre numéro au commissaire adjoint Michel Mwila ? R. Non, je lui avais remis le numéro zain de Floribert.

Q. Que pouvait être la conversation entre M. Floribert et le commissaire Michel Mwila puisque vous partagiez tout avec M.Chebeya ? R. Il m'avait dit qu'il n'avait rien trouvé de particulier dans cette conversation.

Q. Est-ce que vous pouvez dire clairement à la cour qui avait accusé réception de la lettre ? R. La secrétaire.

Q. Pouvez vous nous confirmer que le commissaire adjoint Michel Mwila vous aviez parlé d'une quelconque lettre ? R. Il ne m'avait jamais parlé d'une lettre.

Après la déposition de M. Olivier, membre De VSV, les parties civiles ont pris la parole pour poser des questions au prévenu Michel Mwila :

Q. Prévenu Mwila, le MP avait-il récupéré votre bulletin de service ou ordre de mission ? R. Nous de l'équipe des recherches et des renseignements, nous n'avons pas besoin d'un ordre de mission pour descendre sur terrain ou pour arrêter quelqu'un. Nous nous servons seulement de notre carte.

Q. A quelle heure précisément le colonel Mukalayi vous aviez t-il remis la lettre ? R. C'était le matin vers 9 heures.

***Observation de la partie civile***, le commissaire principal YAV KOT venait de nous dire qu'il avait récupéré la lettre au secrétariat vers 10 heures.

Q. Quand vous étiez arrivé à la VSV aviez- vous dit à M. Olivier que vous aviez un courrier pour eux ? R. Oui

Q. M. Olivier aviez- vous refusé de réceptionner le courrier ? R. C'est faux il ne m'avait jamais parlé du courrier.

Q. Quand le prévenu était arrivé à votre bureau, n'aviez-vous pas remarqué cette farde blanche ? R. Non, mais il avait des documents dans ses mains.

Q. Prévenu Mwila comment aviez- vous fini la journée du 28 mai 2010 ? R. A la fin de la journée, j'avais appelé les autres équipes pour leur faire le rapport de ma journée et comme il faisait déjà tard j'avais aussi appelé le colonel MUKALAYI pour lui faire aussi rapport.

Q. De qui dépendaient tous les groupes qui avaient été déployés pour l'opération de contrefacteur camerounais?

R. Nous sommes de la police des recherches et des investigations, nous avons été détachés pour la mission tolérance zéro et la mission de contrefacteur de franc congolais et nous dépendions du colonel Mukalayi.

Q. Comment expliquer que vous n'aviez fait que le rapport de la lettre et non celui de votre mission ? R. Je lui avais aussi fait le rapport de la journée.

Q. Combien des éléments aviez-vous au niveau de Kitambo ? R. Un seul élément plus moi-même.

Q. Pourquoi n'aviez-vous pas remis la lettre à cet élément pour aller la déposer puisque vous étiez le chef d'équipe ?

R. Le colonel me l'avait remis et pas à quelqu'un d'autre, je n'avais pas trouvé d'inconvénient d'aller la déposer seul.

Q. Mr Olivier, quand quelqu'un arrive pour la première fois dans votre bureau, que faites-vous ? R. Nous avons un cahier registre qui contient les mentions suivantes : la date, le numéro d'ordre, le nom, adresse, numéro de téléphone, l'heure d'arrivée et de départ. Quand nous avons un visiteur nous l'enregistrons d'abord.

Q. Est-ce que vous aviez enregistré le prévenu Michel Mwila quand il était venu? R. Oui

Q. Lorsque le prévenu Mwila est partie pour la première fois et quand vous l'aviez appelé, combien de temps a-t-il mis pour revenir ? R. Vingt minutes.

Q. Lorsqu'il a répondu au téléphone, il vous aviez dit où était ? R. Dans le transport.

Q. Prévenu Mwila, lorsque vous aviez répondu que vous étiez dans le transport, à quel niveau étiez-vous précisément ? R. Je ne suis jamais allé à pied à leur bureau parce que nous avons une jeep vitara de la police qui était à notre disposition et même quand je suis à allé au bureau de la VSV en voiture.

Q. Mr Olivier, aviez-vous vu la Jeep vitara ? R. Non, je ne jamais vu la Jeep il était venu à pied. Dans notre bureau quand vous êtes à l'intérieur on voit tous ce qui se passe à l'extérieur facilement.

Q. Prévenu Mwila, à quel endroit le prévenu Mukalayi vous aviez t-il remit le courrier ? R. Le 28 mai 2010 dans son bureau.

Q. De quel service dépend l'unité de police des recherches et intervention (PRI), de la DGRS ou de l'inspection générale de la police ? R. Elle dépend de l'inspection générale de la police.

Q. Pouvez-vous éclairer la cour en faisant la différence entre mission particulière et mission spéciale ? R. La mission particulière c'est une mission ordinaire, une mission de routine tandis que la mission spéciale c'est une mission spécifique qui s'effectue à un moment précis.

Q. Quand est ce que vous faites des recherches et quand est ce que vous faites les interventions dans votre unité ? R. Les recherches sont d'ordre général c'est-à-dire à tout moment, nous recueillons les éléments, tandis que les interventions sont précises et s'effectuent sur les éléments recueillis ou soit sur une information donnée.

Q. Le dépôt de la lettre était une mission spéciale ou particulière ? R. C'était une mission particulière.

Q. Lorsque la PRI est réquisitionné, à qui fait-il rapport ? R. Il fait rapport à celui qui vous a réquisitionné.

Q. Le jour ou vous êtes allé déposer le courrier, étiez-vous à bord de la Jeep ? R. Oui

Q. Combien d'éléments aviez-vous dans votre équipe ? ? R. six éléments

Q. A combien étiez-vous dans la jeep quand vous êtes allé déposer le courrier ? R. A six, quatre sont descendus à leur poste de déploiement et nous sommes allés avec le chauffeur qui m'a déposé devant le bureau de la VSV.

Q. Est-ce que le colonel vous aviez donné le consigne de déposer la lettre à M. Chebeya ou bien à la VSV ? R. C'était à la VSV et non à M. Chebeya que je ne connaissais même pas.

Q. Etiez-vous parmi les six personnes qui étaient à bord de la Jeep y compris le chauffeur ? R. Oui

Q. Quand vous dites dans le PV du MP qu'il y'avaient six éléments dans la jeep, deux sont descendu à Bon Marché, deux autres au château et deux autres encore à kitambo est ce que c'est le chauffeur qui était le deuxième élément qui était avec vous ? R. Oui, c'est un élément qui devait se déployer aussi.

**CONFRONTATION DU PREvenu DANIEL MUKALAYI ET LES RENSEIGNANTS L'INSPECTEUR ADJOINT TSHIAMUANGANA ET LE COMMISSAIRE PRINCIPAL YAV KOT.**

**A. Questions de la Cour aux prévenus et renseignants du jour**

Q. Prévenu Mukalayi, aviez- vous suivi les déclarations de ces deux premiers intervenants, qu'en dites- vous ?  
R. Je n'étais pas au bureau du capitaine Tshiamuangana mais au moins je reconnais avoir envoyé le commissaire principal YAV KOT chercher le courrier de la VSV.

Q. Confirmez-vous les déclarations faites par le commissaire principal YAV KOT que l'ordre venait de l'inspecteur général ? R. Non, je ne me rappelle pas avoir dit cela.

Q. Commissaire YAV KOT qu'est ce que vous en dites ? R. Le colonel m'avait dit que c'était l'ordre de l'inspecteur Général.

Q. Capitaine Tshiamuangana reconnaissez- vous avoir dit que le commissaire principal YAV KOT vous avez dit que la lettre était déjà signée ? R. Oui je le confirme.

Q. Commissaire principal YAV KOT qu'est ce que vous en dites ? R. Oui, je le confirme j'ai entendu de la bouche du colonel que la lettre était déjà signée.

Q. Prévenu Mukalayi, quand vous aviez reçu le commissaire adjoint Mwila, le commissaire principal YAV KOT était- il présent ? R. Je ne sais pas s'il était là, mais ça peut être possible qu'il soit passé dans son bureau.

**B. Questions du MP aux prévenus et renseignants**

Q. Prévenu Mukalayi, vous reconnaissez avoir remis la lettre au prévenu Mwila mais vous ne reconnaissez pas la date alors que selon le registre du secrétariat général de la police, la lettre a été retirée le 27 mai 2010 mais elle a été remise au prévenu Mwila le 28 mai 2010 qui l'a déposée le même jour. Comment expliquez- vous cela ? R. Je n'ai pas de précision sur la date mais je reconnais l'avoir remis au commissaire adjoint Michel Mwila.

Q. Commissaire principal YAV KOT quand aviez-vous retiré la lettre au secrétariat ? R. C'était le 27 juin 2010.

Q. Prévenu Mwila, vous avez reçu la lettre ; quand l'aviez-vous déposé ? R. C'était le dernier vendredi du mois de mai, le 28 mai 2010 et je l'avais déposé le même jour.

Q. Prévenu Mukalayi, où était la lettre ? Parce qu'elle a été retirée le 27 mai 2010 et vous l'aviez remis au prévenu Mwila le 28 mai 2010. R. M. Chebeya avait une adresse connue, un véhicule identifié et si j'avais besoin de le tuer je n'allais pas me servir d'une lettre. Et je vous avez bien dit que je ne maîtrise pas bien la notion des dates.

Q. Pouvez-vous nous expliquer cet empressement à récupérer le courrier le 27 mai 2010 alors qu'il a été déposé le 28 mai 2010 ? R. Je ne sais pas répondre à cette question parce que je ne maîtrise pas bien la notion des dates ?

Q. Dans votre audition à l'auditorat militaire, vous aviez dit que vous aviez rencontré M. Chebeya le 29 mai 2010 alors que le courrier a été déposé le 28 mai 2010, qu'en dites- vous ? R. Je l'avais rencontré avant le dépôt du courrier.

Q. Vous rappelez-vous avoir donné la date du 29 mai 2010 en présence de tout un collectif de MP ? R. j'étais entendu devant tout un état major et j'avais bien dit que je ne maîtrise pas bien les dates, la date du 29 c'était le MP qui l'avait mise.

Q. Quel intérêt le commissaire principal YAV KOT et la capitaine Tshiamuangana avaient- il- de rapporter ce que vous aviez dit que l'ordre venait de l'inspecteur général ? R. Souvent nos collaborateurs trafiquent les noms de leurs chefs pour obtenir un service.

Q. Inspecteur Tshiamungana, qu'en dites- vous ? R. Je ne peux jamais trafiquer le nom de mon chef pour obtenir un service et en plus l'inspecteur général est mon supérieur de loin.

Q. Et vous commissaire principal YAV KOT ? R. Moi je n'avais pas affirmé que c'était l'ordre de l'inspecteur général mais seulement j'avais transmis le propos du colonel qui m'avait dit de leur dire que c'était un ordre de l'inspecteur général.

### **C. Questions des parties civiles aux prévus et renseignant**

Elle commence par une observation : à chaque fois qu'on pose la question sur les dates et heures au colonel Mukalayi, il répond toujours qu'il ne maîtrise pas bien alors que les dates et heures sont des éléments importants pour un agent de renseignement.

Q. Prévenu Mukalayi, selon le prévenu Mwila, c'est vous qui l'avait déployé à Kitambo magasin ? R. C'est faux, ils étaient déployés par le colonel Mbombo et le majore Jerry. Moi je ne reçois que le rapport final.

Q. Prévenu Mwila, comment se fait- il qu'à chaque fois vous présentiez le rapport au colonel Mukalayi ? R. Je n'avais jamais dit cela. Le déploiement, c'est le chef d'équipe qui le faisait et c'est à lui qu'on faisait le rapport mais il arrivait aussi qu'on le fasse directement au colonel.

Q. Prévenu Mukalayi, par quel mécanisme pouviez-vous détacher les policiers sans aucun acte ? R. Je n'avais détaché personne, ils sont tous mes collaborateurs.

Q. Quel est l'acte générateur qui vous a fait savoir que la lettre était déjà signée ? R. C'était un hasard, lorsque l'équipe du commissaire adjoint Mwila me faisait rapport et m'adit qu'il était déployé à Kitambo magasin c'est ainsi que je me suis souvenu du service que M. Chebeya m'avait demandé.

Q. D'où tirez-vous cette confirmation que la lettre était déjà signée ? R. C'était une simple coïncidence.

Q. Commissaire principal YAV KOT qui vous aviez dit que la lettre était déjà signée ? R. Le colonel m'avait dit que la lettre devrait déjà être signée.

Q. Prévenu Mukalayi, confirmez- vous cela ? R. Je sais que j'avais parlé à l'Inspecteur Général quand M. Chebeya m'avez demandé le service mais j'ignorais s'il avait déjà signée ou pas.

Q. Aviez-vous déjà eu à expédier un courrier d'une autre organisation de manière urgente ? R. Expédier un courrier non, mais je déjà eu à rendre service.

Q. Prévenu Mukalayi, qu'étiez -vous allé faire à la banque le jour où vous vous êtes vu avec M. Chebeya ? R. J'avais trois raisons, premièrement : récupérer ma carte RAPIDOS mais cela n'a pas été fait parce que ce n'était pas prêt ; deuxièmement : vérifier si on avait déjà crédité mon compte pour ce qui est du salaire parce qu'on paye par virement bancaire comme c'était déjà la fin du mois ; enfin j'avais une mission d'enquête à la banque ; il y avait un sujet canadien qui avait escroqué la somme de deux cent millions de dollars à la banque.

### **Observations de la défense :**

Elle a juste souligné deux observations :



1. Le colonel Mukalayi n'avait jamais dit que c'était sur l'ordre de l'Inspecteur Général qu'il était allé récupérer la lettre.
2. Le colonel avait rencontré M. Chebeya avant la signature de la lettre.

Pour raison de célérité la Cour va commencer à tenir ces audiences deux fois par semaine le lundi et le jeudi. La prochaine audience c'est pour le lundi 10 Janvier 2011.

## **ACIDH**